

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

L'an Deux Mille Vingt Deux, le seize novembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 9 novembre 2022,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes De FERLUC Véronique- LARCHER Sarah- MARQUET Malika- MAURY Michèle –
TREBUCHERE Céline-VIRANTIN Sandra –
MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves – DUGAST Jérôme- JAMMET Thierry-PAULHAN Eric-
PICOU Antony**

**Excusés : Mme BEAUPEU Muriel qui donne procuration à M. JAMMET Thierry
M. CHARBONNIER Laurent qui donne procuration à M. PICOU Anthony
M. GUEYSSET Daniel qui donne procuration à M. BARRY Philippe
M. METZ Guillaume
Mme LACORRE Brigitte
Mme MILAZZO Amélie**

Secrétaire : Mme VIRANTIN Sandra

Ordre du jour :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022*
- *Compte-rendu de la décision du Maire, marché de travaux de requalification du centre bourg*
- *Taxe d'Aménagement -produit de la part communale*
- *Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2023*
- *Actualisation de la demande de subvention CTD, relative à l'opération d'éclairage public, pour la mise en adéquation avec le montant des nouveaux devis SEHV*
- *Demande de subvention (dernière tranche) à l'Etat, dans le cadre des programmations DETR et DSIL 2023, relative au projet de requalification du centre-bourg*
- *Renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique, service technique*
- *Validation de la possibilité de verser mensuellement l'indemnité compensatrice de congés payés pour les contractuels*
- *Congrès de Maires 2022 : mandat spécial pour la participation de plusieurs élus*
- *Recensement 2023, création et fixation du nombre d'emplois d'agents recenseurs et détermination de la base de leur rémunération, validation de la désignation de l'agent coordonnateur*
- *Validation des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.*
- *Suspension des loyers de Mme Le Priellec, local de l'ancienne Poste*
- *Participation pour l'acquisition de matériel à destination de la psychologue scolaire*
- *Convention avec l'association SOS MISTIGRI, pour la gestion de la stérilisation des chats errants*
- *Acquisition de la parcelle AO 67 appartenant au Département, située dans le secteur du Moulin de la Mie*
- *Acquisition « jardin » Vauzelle et vente d'une parcelle communale à la locataire actuelle*
- *Autorisation d'établissement d'un acte administratif concernant la parcelle AC 217 (27m²), située à La Ribière*
- *Autorisation de signature d'une convention avec M. CHEROUX, concernant la parcelle AC 216 située à La Ribière*
- *Proposition d'une motion de soutien des positions de l'AMF relatives aux conséquences de la crise économique et financière*
- *Questions diverses*

Mme VIRANTIN Sandra est désignée secrétaire de séance par le conseil.

Monsieur le Maire informe les conseillers des pouvoirs donnés pour cette séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal du 20 septembre dernier.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la décision du maire : Marché de travaux de requalification du centre bourg

Monsieur BARRY procède à la lecture de la décision d'attribution du marché de travaux de requalification du centre bourg. Le marché a été attribué au groupement d'entreprises EIFFAGE/CMCTP représenté par la société EIFFAGE route sud-ouest, pour un montant hors taxe de **1 087 445.60 € H.T.**, décomposé de la manière suivante :

- Une tranche ferme d'un montant de 108 713.40 € HT
- Une tranche optionnelle n°1 de 391 641.50 € HT
- Une tranche optionnelle n°2 de 587 090.70 € HT

Taxe d'Aménagement-produit de la part communale

Monsieur le Maire explique que de nouvelles dispositions réglementaires et législatives permettent aujourd'hui à la communauté de communes de percevoir un pourcentage de la part communale de la taxe d'aménagement lorsque cette dernière réalise des investissements sur les communes de son territoire. Il y a une délibération à prendre par la CCVV ainsi que des délibérations concordantes de chaque commune. La CCVV a décidé de retenir un taux à 0%, c'est-à-dire de ne pas solliciter pour 2023 le prélèvement d'une part de la taxe d'aménagement à son profit. Il précise que la communauté de communes réalise sur toutes les communes des travaux d'aménagement. Mais il y a la possibilité de retenir un taux à 0% et comme les communes avaient été sollicitées, au niveau de leur part de contribution sur le fonds de péréquation intercommunal, les délégués communautaires ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de solliciter une part de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer sur un taux à 0% concordant avec celui de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

Autorisation de dépenses d'investissement avant adoption du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle que c'est une délibération que le conseil prend tous les ans, qui permet au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2022, hors restes à réaliser, il y avait un montant de crédits ouverts en investissement de 771 138.73 €. De cette somme sont déduits les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 92 785.00 €. Il en résulte un montant de 678 353.73 € et le ¼ de ce montant représente 169 588.43 €.

Il précise que pour investir, avant que le budget 2023 ne soit voté, ce plafond de 169 588 € peut être utilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider cette autorisation.

Actualisation de la demande de subvention CTD, relative à l'opération d'éclairage public, pour la mise en adéquation avec le montant des nouveaux devis SEHV

Monsieur le Maire donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN précise qu'il s'agit de devis réalisés dans le cadre de l'aménagement du bourg. Ces devis avaient été établis lors de la phase d'étude du projet et le SEHV vient de les réactualiser. Le SEHV établit aujourd'hui des devis dont les montants sont coefficientés, et ces derniers sont revus à la hausse du fait notamment de l'augmentation des fournitures. Il présente au conseil les montants des devis :

-pour la rue du 8 mai 1945 : 43 535.55 €, avec une subvention du SEHV de 19 591 €.

-pour la place de l'église : 9477.57 €, subvention du SEHV de 4264.91 €

-pour le nouveau point lumineux au niveau du chemin piétonnier, entre l'allée du gros chêne et la place de l'église : 1801.60 €, subvention du SEHV : 810.72 €

-pour la mise en place de bornes de marché : 6 106.24 €, subvention SEHV : 1526.56 €.

M. PICOU demande confirmation à M. PAULHAN que ce que vient de présenter ce dernier correspond aux nouveaux devis du SEHV ainsi qu'aux nouvelles subventions.

M. PAULHAN confirme.

M. PICOU demande quel est l'impact sur le projet global ?

M. PAULHAN répond que le coefficient est de 14% et que la commune n'a pas la main sur ce dernier.

M. PICOU ajoute que dans le projet global, toute la partie éclairage a donc augmenté de 14% et que ce n'est pas anodin.

Monsieur le Maire fait remarquer que le reste à charge de la commune reste modéré.

Monsieur PAULHAN précise qu'effectivement, ces dépenses sont subventionnées à hauteur de 45% par le SEHV et que sans prévaloir de la décision du Département, une subvention de ce dernier devrait s'y ajouter.

Monsieur PICOU dit que ce n'est pas neutre 14%.

Madame LARCHER fait remarquer que la commune n'a pas vraiment le choix si elle veut avancer.

M. PAULHAN ajoute que le projet s'étale sur plusieurs années et qu'il n'est pas possible d'avoir une vision sur l'augmentation des prix sur les prochaines années.

Lorsque le SEHV aura transmis les conventions et que la commune les aura signées, les montants seront arrêtés.

Les montants coefficientés sont une sécurité, car le SEHV prévoit des hausses et budgète en conséquence. Mais il n'est pas dit que le taux de 14% soit atteint.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune va être confrontée à ce problème d'actualisation des prix sur l'ensemble des projets qu'elle va engager, que ce soit pour la réfection des routes, des bâtiments..

Les entreprises n'ont elles-mêmes, de la part de leurs fournisseurs que des prix garantis sur 48h.

D'où le choix, pour le projet d'aménagement du bourg, de retenir des tranches optionnelles dans le marché, avec une incertitude quant à leur montant lors de leur affermissement.

Le conseil municipal décide de valider l'actualisation de la demande de subvention CTD pour l'opération d'éclairage public.

Demande de subvention (dernière tranche) à l'Etat, dans le cadre des programmations DETR et DSIL 2023, relative au projet de requalification du centre-bourg

Monsieur le Maire explique que la subvention DETR sera certainement acquise, mais qu'en revanche la DSIL est plus aléatoire, car chaque année l'enveloppe est revue et les opérations éligibles le sont aussi.

Les débats au niveau national sont en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer une demande de subvention pour le projet d'aménagement du bourg dans le cadre de la DETR et de la DSIL.

M. PAULHAN précise que pour la DETR, la commune a obtenu une première tranche de subvention. Les règles quant au dépôt des demandes sont strictes et il doit intervenir dès l'avant-projet définitif. Pour demander la deuxième tranche, il était nécessaire d'attendre la remise des offres des entreprises.

M. BARRY indique que lors de la commission DETR la demande concernant ce projet sera défendue, en revanche s'agissant de la demande DSIL, si le fléchage au niveau national n'est pas sur les opérations d'aménagement de bourgs, la demande ne pourra pas aboutir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions DETR et DSIL relatives au projet de requalification du centre-bourg.

Renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint technique, service technique

Monsieur le Maire donne la parole à M. PAULHAN.

M. PAULHAN explique que ce renouvellement est la suite de l'accident qu'a eu Jérôme KRIMM. Ce dernier a repris le travail depuis quelques semaines, à mi-temps thérapeutique, car il est encore très fragile. Ce mi-temps thérapeutique risque d'être prolongé et pour la continuité du service ainsi que pour la sécurité des agents qui doivent intervenir en binômes, le renouvellement de l'emploi non permanent est nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'en plus de ce mi-temps thérapeutique, il y a également le reste des congés de cet agent, à reporter.

Il tient à saluer l'engagement de M. PAULHAN dans la gestion de l'équipe ainsi que l'état d'esprit des collègues de Jérôme qui ont été infaillibles depuis plusieurs mois.

M. PICOU demande si le renouvellement se fait de mois en mois.

M. PAULHAN indique que le contrat actuel d'Anthony CISLAGHI court jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il convient donc de renouveler l'emploi. La commission a réfléchi à un renouvellement plus long avec une intégration des crédits nécessaires à ce dernier au budget qui sera proposé. Il indique que l'absence de Jérôme lui a fait regarder les choses à plus long terme. En plus des suites de l'accident de Jérôme qui sont importantes, il y a également le départ à la retraite d'Eric DUBREUIL qui se profile. La commission va réfléchir à la création d'un emploi permanent qui permettra de suppléer les absences de Jérôme et qu'ensuite il y ait une période de tuilage jusqu'au départ d'Eric.

M. PICOU demande quand est programmé le départ à la retraite d'Eric DUBREUIL.

M. PAULHAN répond qu'il est programmé au 1^{er} janvier 2025 et que cela va vite arriver.

IL indique qu'Anthony CISLAGHI, qui occupe l'emploi non permanent actuellement, s'est très bien intégré à l'équipe et qu'il est prêt à se former car les compétences d'Eric DUBREUIL ne sont pas neutres. Il apparaît préférable de former un agent contractuel volontaire plutôt que de faire le choix de ne pas renouveler son emploi. La commune aura peut-être à se saigner pour conserver cet emploi supplémentaire mais permettrait d'avoir une continuité de service.

M. BARRY ajoute qu'aujourd'hui dans de nombreuses collectivités, il y a de grandes difficultés à recruter des agents notamment dans la filière technique, car la fonction publique territoriale paie mal. Il n'y a pas de candidats. Ce ne serait pas une bonne gestion que d'anticiper le retour de Jérôme et ne pas renouveler le contrat d'Anthony, car lors d'un arrêt maladie précédent d'un agent, il avait fallu plus de quatre mois pour recruter une personne.

Mme LARCHER fait remarquer qu'il est important d'avoir une personne opérationnelle au moment du départ d'Eric DUBREUIL.

Monsieur BARRY dit qu'il n'anticipe pas sur ce que sera le résultat budgétaire en matière de fonctionnement, mais cela sera calé sur le budget 2023 puis sur celui de 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le renouvellement de l'emploi non permanent d'adjoint technique.

Validation de la possibilité de verser mensuellement l'indemnité compensatrice de congés payés pour les contractuels

Monsieur BARRY donne la parole à Mme SALABERT.

Elle explique que cette indemnité compensatrice de congés payés est versée aux contractuels de droit public titulaires d'un contrat de courte durée qui ne peuvent pas prendre leurs congés durant ce dernier.

Cette indemnité représente 10% de la rémunération brute versée à l'agent et jusqu'au mois de juin, la commune la versait tous les mois. Mais la perception a demandé à ce qu'une délibération soit prise afin de maintenir la possibilité de versement mensuel car c'est une indemnité qui est normalement versée en fin de contrat.

M. PICOU souligne que budgétairement parlant, ça semble plus judicieux d'étaler cette dépense.

Mme SALABERT précise que cette indemnité n'est versée que si l'agent ne peut pas prendre ses congés durant son contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la possibilité de verser mensuellement l'indemnité compensatrice de congés payés aux contractuels de droit public.

Congrès des Maires 2022 : mandat spécial pour la participation de plusieurs élus

Monsieur le Maire informe que trois élus (MM. PAULHAN et GUEYSSET, Mme TREBUCHERE) du conseil souhaitent se rendre au congrès des maires qui a lieu du 22 au 24 novembre 2022. C'est un moment particulier, c'est pourquoi il est proposé que les frais de déplacement soient pris en charge par la commune. L'un des trajets est offert, dans le cadre d'un partenariat entre l'association des maires et la SNCF.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide que la commune prendra en charge les frais de déplacement au congrès des maires des trois élus y participant.

Recensement 2023, création et fixation du nombre d'emplois d'agents recenseurs et détermination de la base de leur rémunération, validation de l'agent coordonnateur

M. BARRY explique que Saint-Priest-sous-Aixe fait partie des communes recensées en 2023. Il convient donc de fixer le nombre d'emplois d'agents recenseurs nécessaires, créer ces emplois, déterminer la base de leur rémunération et valider le choix de l'agent coordonnateur.

Mme LARCHER demande si des mineurs peuvent postuler.

Mme TREBUCHERE indique qu'il faut avoir 17 ans révolus. Elle explique que l'organisation du recensement est cadrée par l'INSEE. Du fait du nombre de foyers et d'habitants, il a été déterminé un nombre de 4 agents recenseurs pour effectuer ce recensement qui a lieu du 19 janvier au 18 février, avec au préalable deux demi-journées de formation les 4 et 11 janvier. Les élus ne peuvent pas être recrutés. En revanche les conjoints ou enfants d'élus peuvent postuler. L'agent recenseur peut être un habitant de la commune comme une personne extérieure.

Des affiches seront mises chez les commerçants et l'offre d'emplois sera mise sur le site internet de la commune. Dans un premier temps, les postes ont été proposés aux agents de la commune à temps non complet. Mais il n'y a pas eu retour de réponses positives.

M. BARRY précise que l'emploi d'agent recenseur est un travail ingrat et très pointu. Le recensement est cadré par l'INSEE ainsi que par la Préfecture. C'est un travail ingrat car aujourd'hui même pour le recensement, les agents peuvent se faire malmenés. Il n'y a pas de réticence de principe pour que des jeunes de 17 ans postulent mais l'attitude déplorable de la part de certaines personnes peut facilement aboutir au découragement, il faut être costaud mentalement. Il demande à ce que les élus posent les choses lorsque des personnes souhaitent des renseignements sur ce travail.

M. PICOU demande quel est le calendrier du recrutement.

M. BARRY répond que tout doit être calé avant les fêtes et l'idéal serait même début décembre.

Mme VIRANTIN demande si les agents doivent effectuer leur mission seuls ou s'il leur est possible d'être en binôme.

M. BARRY précise que chaque agent doit assurer seul sa mission sur la zone qui lui aura été attribuée. C'est un travail qui doit être fait lorsque les gens sont chez eux, le soir donc notamment.

Mme TREBUCHERE explique que dans un premier temps, il appartient à l'agent recenseur de vérifier sur le terrain, les adresses de sa zone à partir du fichier effectué par l'agent coordonnateur. L'objectif est de passer dans chaque foyer pour déposer un document incitant les personnes à remplir leur formulaire directement sur internet. Dans un délai de 4 jours, l'agent aura connaissance des adresses n'ayant pas répondu. Il pourra alors prendre rendez-vous avec ces personnes pour éventuellement leur faire remplir le formulaire, sachant que 45 minutes environ sont nécessaires.

Mme MARQUET demande quelle est la rémunération.

M. BARRY indique qu'il s'agit d'un contrat de 20 heures hebdomadaires à compter du 19 janvier et jusqu'au 18 février soit environ 1050 € nets.

M. PICOU demande si l'agent coordonnateur est bien Delphine.

Mme TREBUCHERE confirme.

Mme LARCHER fait remarquer que quatre agents c'est peu.

M. BARRY explique que le nombre d'agents est fonction du nombre de foyers à recenser.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre de postes d'agents recenseurs, de fixer à 20 heures hebdomadaires du 19 janvier au 18 février 2023 la base de rémunération et de désigner Mme BORDET Delphine, comme coordinatrice de l'enquête de recensement.

Validation des nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

M. BARRY donne la parole à M. JAMMET.

M. JAMMET explique que la commissinnBatiments - Associations - développement éc ... dont il est responsable a souhaité modifier les tarifs de location de la salle des fêtes. Il rappelle qu'une distinction est faite entre les habitants de la commune et les personnes extérieures s'agissant des tarifs de location pour le week-end : 280€ pour les habitants de la commune, 390 € pour les habitants de la communauté de communes du val de vienne et 490 € pour les personnes extérieures.

Les nouveaux tarifs proposés sont présentés :

LOCATION POUR LES PARTICULIERS

	Week-end	Semaine/jour
Habitant commune	280 €	80 €
Habitant Communauté de Communes (CCVV)	390 €	80 €
Habitant hors commune et CCVV	450 €	90 €
Forfait vaisselle de 1 à 50 personnes	40 €	40 €
Forfait vaisselle + 50 personnes	80 €	80 €
Frais de fonctionnement	30 €	-
Location estrade	50 €	
Location à l'unité tables et bancs	2€ le banc / 3€ la table	

LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS

	Week-end	Semaine/jour
Associations caritatives	Mise à disposition gratuite	
Associations communales	Mise à disposition gratuite pour 3 réservations	
A compter de la 4^{ème} réservation	180 €	80 €
Association de la CCVV	290 €	80 €
Association hors CCVV	350 €	90 €
Forfait vaisselle de 1 à 50 personnes	40 €	40 €
Forfait vaisselle + 50 personnes	80 €	80 €
Frais de fonctionnement	30 €	-
Location estrade (hors associations communales)	50 €	
Mise à disposition gratuite des tables et bancs aux associations communales		

Un forfait de 30 € correspondant aux frais d'électricité, de chauffage, d'entretien est ajouté.

M. AUVERT demande, si pour la location à la journée, le forfait de 30 € est également applicable.

M. JAMMET répond que ce forfait ne sera applicable que pour les locations au week-end.

M. BARRY fait remarquer que plusieurs communes font payer ces frais de fonctionnement désormais au réel.

M. JAMMET précise que la commune de Saint-Martin-le -Vieux procède ainsi mais parce qu'il lui est possible de quantifier l'électricité consommée, car sa salle des fêtes est dotée d'un compteur propre, ce qui n'est pas le cas de la salle de St Priest qui est couplée pour l'électricité et le chauffage avec le bâtiment de l'ancienne mairie.

M. BARRY explique qu'à l'occasion d'une location de la salle de St Martin, les usagers ayant laissé les portes ouvertes, sans faire attention, la note de chauffage s'est élevée à 250 €.

M. JAMMET indique que les utilisateurs de la salle de St Priest sont incités à faire attention, y compris les associations.

M. BARRY souligne que la commune est partie avec les associations sur un contrat de confiance et non pas sur des mesures radicales comme d'autres communes s'agissant de l'éclairage du stade, le chauffage des douches...etc..

M. BARRY propose de suivre l'avis de la commission et de valider les propositions de tarifs présentés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

Suspension des loyers de Mme Le Priellec, local de l'ancienne Poste

M. BARRY rappelle que Mme Le Priellec est la « designeuse » qui loue le local de l'ancienne poste à la commune. Cette dernière avait un marché qui n'a pas été renouvelé avec un designer, non pas parce qu'elle produisait des produits de mauvaise qualité, mais le designer lui-même ayant été impacté par le contexte actuel, ce dernier a réduit la voilure. Donc aujourd'hui, Mme Le Priellec est obligée de faire des petits boulots en attendant de retrouver de nouveaux marchés. Cette situation n'a été connue que parce qu'elle travaille avec la chargée du développement économique de la communauté de communes mais elle ne l'avait pas signalée. Il est proposé de suspendre ses loyers pendant deux mois, de faire un point avec elle sur l'évolution de sa situation et savoir ce qu'elle souhaite prendre comme décision.

M. PICOU demande si un bail avait été signé.

M. PAULHAN précise qu'il s'agit d'un simple contrat de location.

M. BARRY ajoute que l'on n'est pas sur du 3/6/9, il s'agit d'une convention d'occupation simple.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition de suspension du loyer de Mme Le Priellec pour une durée de deux mois.

Participation pour l'acquisition de matériel à destination de la psychologue scolaire

Mme de FERLUC explique que la psychologue du secteur a changé et cette dernière demande du nouveau matériel.

M. BARRY indique que l'ensemble des communes sur lesquelles elle intervient, participent à l'acquisition de ce matériel au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles.

Le coût total du matériel est de 1029.30 €, le nombre total d'élèves est de 1532 et 173 sur Saint-Priest dont la participation va s'élever à 116.23 €.

M. PICOU demande si le ratio est fixé en fonction du nombre d'enfants ou en fonction du nombre de demandes d'une école à une autre.

M. BARRY répond qu'il serait compliqué de fixer le ratio en fonction du nombre de demandes des écoles d'autant plus que ce nombre n'est pas connu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la participation de 116.23 € de la commune à l'acquisition de matériel pour la psychologue scolaire.

Convention avec l'association SOS MISTIGRI pour la gestion de la stérilisation des chats errants

M. BARRY explique qu'il y a de plus en plus de chats errants au sein des villages et qu'il y a une obligation pour la commune d'intervenir pour endiguer ce phénomène.

La Société Protectrice des Animaux est saturée en termes de places et ses moyens sont de plus en plus réduits. L'association MISTIGRIS propose de signer une convention avec la commune, sur une année, pour encadrer les actions à mettre en place afin de maîtriser la population de chats errants.

M. BARRY présente les principales dispositions de la convention :

Durée : 1 an, reconduction expresse uniquement.

Objet :

- encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations des chats errants.
- fixer les obligations de chaque partie (commune, association)

Rôle de la commune :

- demander l'intervention de l'association sur un site pour lequel un nourrisseur a été identifié
- autoriser la mise en place d'abris sur le domaine public ou faciliter leur mise en place sur le terrain du nourrisseur
- informer la population lors de la campagne de capture des chats errants
- prendre en charge le coût lié aux stérilisations

Rôle de l'association :

- intervient à la demande de la commune uniquement
- met en place une charte du nourrisseur
- prête des trappes et conseille
- prend en charge l'identification, vaccins et soins des chatons de moins de 3 mois pouvant être placés en famille d'accueil et les propose à l'adoption
- prend en charge le coût lié aux stérilisations

Répartition des coûts des stérilisations des chats en âge d'être stérilisés

Nombre de chats pris en charge sur l'ensemble de la commune*	Commune	Association
1 à 5	0%	100%
6-15	50%	50%
16-30	75%	25%
Plus de 30	100%	0%

* Nombre total de chats trappés à la date de fin de la présente convention. Par exemple : si lors de la première campagne, ce sont 5 adultes et 5 chatons, cela représente 10 chats ; la répartition des coûts des stérilisations des 5 adultes se fera alors à 50/50 entre la commune et l'association. Si une deuxième campagne est engagée avec 7 chats,

la répartition passera à 75/25 entre la commune et l'association ; le nombre total de chats ayant atteint le palier supérieur (17 chats au total).

Les factures seront établies par le(s) vétérinaire(s) à l'Association qui refacturera la Commune à la fin de chaque campagne, selon ce tableau récapitulatif, factures à l'appui.

Gestion des chats stérilisés et information du public

-Gestion et suivi sanitaire sous la responsabilité de la commune

-information du public sur l'action entreprise avec l'association avec rappel de leurs obligations envers les animaux

M. BARRY indique, qu'à côté de chez lui, une famille nourrit de plus en plus de chats, d'où l'intérêt des campagnes de stérilisation. La commune est de plus en plus sollicitée pour intervenir dans plusieurs hameaux. Et derrière cette prolifération, il y a les problèmes sanitaires qu'elle induit.

Quand un groupe de chats devient trop important, les mâles marquent leur territoire ce qui favorise les transmissions de maladies.

M. PICOU fait remarquer que cela reste un doublon avec la SPA.

M. BARRY répond qu'il s'agit d'un complément pas d'un doublon. La SPA accepte les chatons manipulables pour les proposer à l'adoption. Si ces derniers sont sauvages elle ne les prend plus.

M. PICOU demande si c'est l'association MISTIGRIS qui a sollicité la commune.

M. BARRY indique qu'il y a eu une conjonction : l'association a effectivement contacté la commune ainsi que plusieurs interpellations d'administrés.

Le conseil municipal, suite à ces explications, à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de cette convention avec l'association MISTIGRIS.

Acquisition de la parcelle AO 67 appartenant au Département, située dans le secteur du Moulin de la Mie

M. PAULHAN présente en projection, le plan de la situation cadastrale de la parcelle concernée.

Il explique qu'il s'agit de la parcelle située en face de la route de Tarnaud aux abords du pont de la D2000.

La commune a déjà acquis la partie de gauche où il a été fait le dépôt pour les services techniques.

Il a été proposé au Département d'acquérir cette parcelle où se sont posés des soucis de nettoyage, de dépôts de déchets. Il y a également une demande des pêcheurs pour l'accès à la Vienne.

M. BARRY précise que le prix d'acquisition est de 1080 €.

M. PAULHAN indique que le Département conserve la propriété d'une bande de 20 m de chaque côté de la D2000.

M. BARRY ajoute qu'il y a régulièrement un ensablement de la rampe d'accès à la Vienne et que les services techniques interviennent pour l'entretien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'acquisition de la parcelle AO 67 pour un prix de 1080 €.

Acquisition « jardin » Vauzelle et vente d'une parcelle communale à la locataire actuelle

Projection du plan.

M. BARRY rappelle que dans le cadre des aménagements du bourg, il est proposé l'achat par la commune de l'ancien jardin, cadastré 33, d'une superficie de 481 m². Ce jardin appartient aux mêmes propriétaires que la maison cadastrée 39 et du terrain cadastré 38. Dans la négociation, il y avait la cession de l'ensemble. Des discussions ont eu lieu. L'actuelle locataire de la maison, souhaite acquérir les parcelles 38 et 39 et a sollicité la commune pour acquérir une partie du terrain situé derrière les commerçants. Cela ne pose aucun problème ni aux commerçants, ni techniquement à la commune, de céder 135 m² à cette dernière.

M. JAMMET indique qu'il a eu au téléphone la locataire et qu'il l'a informée que le conseil municipal prendrait ce soir même une décision quant à ce projet et au prix fixé pour cette partie de terrain, à savoir 3500 €. Cette dernière attend le retour de sa banque.

M. PICOU demande s'il doit être procédé à un nouveau bornage pour délimiter la partie des parcelles 35 et 37 que souhaite acquérir cette dame.

M. PAULHAN indique qu'il y aura effectivement une borne et que les frais de bornage s'élèvent environ à 1000 €.

M. PICOU demande confirmation qu'actuellement cette personne est bien locataire.

M. BARRY indique qu'elle aurait pu rester locataire de la commune et acquérir plus tard la maison et les parcelles. Mais comme elle est intéressée dès maintenant pour acheter la maison notamment, les propriétaires sont d'accord pour lui vendre les parcelles cadastrées 38 et 39 et pour vendre dans le même temps à la commune la parcelle cadastrée 33.

M. PICOU fait remarquer qu'elle ne pourra acquérir la partie des parcelles 35/37 qu'à partir du moment où elle sera propriétaire effective des parcelles 38/39 pour signer avec la commune. Ce serait ridicule si cela ne se passait pas dans cet ordre.

M. JAMMET confirme que cette personne achètera d'abord la maison ainsi que la parcelle 38 avant d'acquérir la parcelle communale. Ce n'est que pour l'obtention de son prêt qu'elle intègre la parcelle communale dans son projet. Mais il y aura bien deux actes distincts.

M. BARRY souligne qu'aujourd'hui la commune est sur une relation de confiance à trois acquéreurs. La famille VAUZELLE veut se séparer en même temps de tous ses biens. Aujourd'hui, elle a donc deux acheteurs. La commune va elle, être vendeur d'un côté et acquéreur de l'autre. Donc ce soir, il appartient au conseil de délibérer. Le notaire établira bien entendu des actes différents puisque ce sont des cessions et des acquisitions différentes de parcelles différentes, mais l'objectif est que la signature soit concomitante. Si Mme CORADELLO devait ne pas obtenir son prêt pour pouvoir acquérir, alors proposition sera faite au conseil, lors d'une autre séance, de se prononcer sur l'acquisition de l'ensemble de la propriété Vauzelle, parcelles 38 et 39 comprises pour une valeur de 65 000 €, correspondant à l'estimation des domaines.

M. PICOU dit qu'il avait interpellé en lisant « vendre à une locataire ».

M. BARRY précise qu'effectivement ce sont les propriétaires qui vendent à leur locataire, la commune est extérieure à cette transaction-là.

M. BERROU demande le prix d'achat du jardin.

M. BARRY répond qu'il s'élève à 15 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la proposition d'acquisition de la parcelle AL 33 aux consorts Vauzelle pour le prix de 15 000 € et la vente d'une partie des parcelles AL 35 et 37 pour le prix de 3500 € à Mme CORADELLO avec prise en charge des frais préalables de bornage.

Autorisation d'établissement d'un acte administratif concernant la parcelle AC 217 (27m²) située à La Ribière

M. PAULHAN projette le plan cadastral.

Il explique que le bornage avait été effectué pour la détermination de l'emplacement de la station d'assainissement des Richards, et que ce dernier avait été modifié. Mme CHARBONNIER propriétaire de la parcelle AC 22 jouxtant la parcelle AC 217, ne pouvant effectuer l'entretien de l'arrière du bâtiment implantée sur sa parcelle demande la possibilité d'acquiescer cette dernière.

Il s'agit pour le conseil de délibérer sur l'autorisation d'établir un acte administratif pour la vente de la parcelle AC 217 aux propriétaires de la parcelle AC 22 pour le prix de 400 €.

Les frais de bornage seront à la charge de la communauté de communes et non de la commune.

M. PICOU demande pourquoi cette demande intervient maintenant.

M. PAULHAN explique qu'il avait été fait un pré-bornage, et la communauté de communes avait demandé à prendre l'emplacement maximum pour faire les travaux puis à répartir et délimiter la partie terrain nécessaire à la station uniquement. L'acte administratif est réglé maintenant que la réception de travaux est intervenue. Une bande de 4 mètres le long de la parcelle conservée par la communauté de communes a été prévue afin que la commune puisse faire l'entretien le long des clôtures, qui correspond à une demande également des propriétaires.

Le conseil municipal valide la vente de la parcelle AC 217 de 27 m² pour le prix de 400 € et autorise Monsieur le Maire à établir un acte administratif en ce sens.

Autorisation de signature d'une convention avec M. CHEROUX concernant la parcelle AC 216 située à La Ribière

M. PAULHAN explique M. CHEROUX avait cédé l'ensemble de sa parcelle pour permettre l'implantation de la station d'assainissement.

M. CHEROUX avait demandé à pouvoir faire paître ses bêtes après la réalisation de station, sur la partie attenante à cette dernière.. Ce terrain étant communal, il convient de formaliser cette convention pour lui permettre de faire paître ses bêtes, ce qui participera à l'entretien de cette parcelle.

M. PICOU demande si la parcelle est clôturée.

M. PAULHAN précise que l'ensemble de la parcelle est effectivement clôturé et que cette dernière est donc immédiatement utilisable pour la pâture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités d'utilisation par M. CHEROUX de la parcelle AC 216 pour la pâture.

Proposition d'une motion de soutien des positions de l'AMF relatives aux conséquences de la crise économique et financière

M. BARRY précise que cette proposition n'a absolument rien à voir avec le fait qu'il ait pris des responsabilités au sein de l'association départementale des maires. Cette motion a été proposée à l'ensemble des communes. L'AMF n'est pas une association apolitique mais en revanche c'est une association pluri-sensibilités. Aujourd'hui son numéro 1 est un élu de droite, son numéro 2 un élu de gauche.

Par rapport à la situation actuelle, il y a des positions du gouvernement qui sont extrêmement préjudiciables à l'avenir du financement des communes.

Aujourd'hui, il est proposé à chaque commune, une motion qui part du constat que l'inflation n'a jamais été aussi haute depuis le début des années 80, le report se fait sur le coût de l'énergie, des produits alimentaires, des matériaux. L'Etat a décidé unilatéralement d'augmenter le point d'indice des agents publics de 3.5 %. Ceci était une mesure absolument nécessaire, car il était devenu très difficile de recruter au sein de la fonction publique territoriale du fait des rémunérations basses. Mais ce sont des charges qui se sont rajoutées au budget des collectivités de manière conséquente. Depuis 2017, il y a eu également le gel de la dotation globale de fonctionnement. Aujourd'hui les discussions autour de la loi de finances vont vers une suppression de la CVAE, vers une restriction immanquable des interventions des collectivités locales. L'Etat juge que les élus locaux sont dans l'incapacité de bien piloter leur collectivité, donc il impose un encadrement des dépenses qui est quasiment impossible à tenir, eu égard aux augmentations des coûts auxquels les collectivités ont à faire face même si on ne touche à aucun volume de dépenses.

Monsieur le Maire rappelle aussi que si l'Etat peut voter un budget en déficit, les collectivités ne le peuvent pas. Le paradoxe est que si une collectivité présente un budget en déficit, c'est l'Etat qui prend la main. Aujourd'hui, plusieurs maires risquent de passer la main à l'Etat, car les charges sont tellement exorbitantes qu'ils ne savent pas comment équilibrer leur budget.

La motion est proposée au niveau national et sera présentée au congrès des maires de la semaine prochaine qui n'a jamais compté autant de participants.

Les propositions de l'AMF au gouvernement sont notamment :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. Mais les maires souhaitent une discussion avant tout afin de trouver une solution.

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Car l'Etat dit « on va supprimer la CVAE » qui concerne les entreprises parce que ces dernières sont trop taxées. Or les taxes qui tombent sur les entreprises, n'ont pas été initiées par les collectivités. Les maires souhaitent là également des discussions avec l'Etat, pour garder une connexion entre les recettes fiscales et le territoire, parce qu'avec la suppression de la TH, de la CVAE, les collectivités ne dépendent plus que des dotations. Les collectivités n'augmentent pas par plaisir les impôts mais au moins si les administrés ne sont pas d'accord, ils peuvent sanctionner les décideurs. Avec la déconnexion entre les recettes fiscales et le territoire, les collectivités locales dépendent de plus en plus de la redistribution de l'état via les dotations et cela enlève des leviers en matière de libre administration puisque cela enlève les leviers en matière de recettes.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Là encore, l'Etat a décidé unilatéralement d'enlever de l'assiette du FCTVA ces opérations d'aménagement de terrains. C'est un vrai problème, notamment, par exemple, pour les communes qui ont subi d'importants incendies et qui vont devoir faire face à des coûts de réaménagement majeur, cela les pénalise de manière importante.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour mieux coller aux besoins des communes sur le terrain.** Aujourd'hui, les collectivités doivent présenter leurs demandes de subvention DETR avant le vote de leur budget. Or si au moment du vote du budget, il y a de mauvaises surprises qui imposent de décaler le projet pour lequel la demande DETR a été présentée et attribuée à la commune. Cette attribution est gelée et ne peut plus profiter à une autre collectivité.

L'autre partie de la motion concerne évidemment **la crise énergétique :**

-**Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, puisqu'actuellement seules les plus petites communes (moins de 1000 habitants) sont concernées. Cette absence de bouclier énergétique entraîne des situations comme celle de la commune d'Isle qui a renégocié son marché de fourniture d'électricité et qui passe d'un montant de 220 000 € à 1 600 000 €. Cela n'est pas tenable.

La commune de St-Priest a été préservée car son marché de fourniture d'électricité était applicable jusqu'en 2023.

-**Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

-Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

M. BARRY explique qu'une motion permet d'engager les discussions. Au congrès des Maires, des groupes se sont constitués pour engager des discussions avec les ministères et les propositions de ces groupes auront plus de poids si la motion est soutenue par un nombre important de collectivités.

M. PICOU, sans revenir sur le fond, trouve dommage que la motion n'ait pas été transmise avec la convocation.

M. BARRY précise que cette dernière n'était pas encore finalisée au moment de l'envoi de la convocation.

M. PICOU valide le principe mais il regrette qu'il lui soit demandé de donner sa voix de soutien sur quelque chose qu'il vient de découvrir. Il aurait souhaité avoir davantage d'éléments plus factuels pour pouvoir se positionner.

Le conseil municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions (M. PICOU porteur du pouvoir de M. CHARBONNIER Laurent), vote la motion de soutien des positions de l'Association des Maires de France pour lutter contre les conséquences de la crise économique et financière.

M. BARRY souligne que, sans vouloir polémiquer et tout en entendant ce que M. PICOU dit, il regrette que l'ensemble des élus ne soient pas tous mobilisés, au vu de la situation dans laquelle se trouvent les communes.

M. PICOU répond qu'il l'entend mais précise qu'il ne parle pas du fond.

M. BARRY fait remarquer qu'il note l'abstention, c'est tout.

Redevance d'occupation du domaine public 2022, ENEDIS

M. BARRY demande au conseil l'autorisation de mettre à l'ordre du jour ce point complémentaire, car le courrier d'ENEDIS étant arrivé ce jour, il n'a pu y être inscrit.

L'ensemble des conseillers présents ne présentant aucune objection, Monsieur le Maire propose d'accepter la perception de la RODP versée par ENEDIS dont le montant pour 2022 s'élève à 221 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le montant de la redevance versée par ENEDIS pour l'année 2022.

Questions diverses

➤**Eclairage public** : validation par arrêté du Maire de la nouvelle plage d'extinction de l'éclairage public, à savoir de 21h à 6h. Des panneaux seront positionnés dans le bourg et les différents hameaux afin d'en informer la population, en complément de l'information diffusée sur le site internet de la commune.

➤**Agent de prévention** : M. BARRY explique que désormais chaque commune a obligation d'être doté d'un agent de prévention. Les obligations en matière de prévention sont devenues tellement importantes et complexes que l'on ne trouve plus d'agent volontaire pour prendre ces responsabilités-là.

Une commune comme Aix-sur-Vienne emploie un agent de prévention mais pour les petites communes, il n'y a ni les moyens ni la nécessité d'employer un agent pour cette mission. Un travail de recensement a été fait par le centre de gestion, du nombre d'agents, de bâtiments. Il ressort de cette enquête que le besoin de Saint-Priest-sous-Aixe serait

évalué à 10 jours par an ce qui équivaut globalement à 0.5 équivalent temps plein. Le coût serait d'environ 1400 € par an de salaire de l'agent auxquels devront être ajoutés les frais de voiture soit un coût global d'environ 2000 €.

M. BARRY précise qu'il ne s'agit pas pour le conseil de délibérer aujourd'hui mais de donner un avis de principe favorable pour rentrer dans le dispositif mutualisé de l'agent de prévention sur une base de 10 jours par an.

Travaux de TDF : M. PAULHAN rappelle que la commune est en litige depuis plusieurs années avec TDF s'agissant du lieu d'implantation de l'antenne aux Bouchats. Le tribunal administratif a condamné la commune.

M. BARRY précise que cette antenne doit être installée sur une parcelle d'un privé, située dans une zone classée naturelle d'où le litige entre la commune et TDF, puisque la commune s'était opposée à la demande préalable pour cette implantation.

M. PAULHAN ajoute qu'à l'origine, TDF devait installer leur antenne sur la parcelle du château d'eau où est déjà installée l'antenne FREE.

Le tribunal a considéré que l'arrêté d'opposition n'était pas assez détaillé. De ce fait, la demande d'autorisation préalable a dû être délivrée, dans le cas contraire la commune aurait dû verser des astreintes. La commune a fait appel de ce jugement mais TDF s'est empressée d'entamer les démarches pour commencer les travaux.

Mme MARQUET indique que les travaux ont déjà débuté.

M. BARRY explique que juridiquement la commune n'a pas à se positionner sur le bien-fondé. Son recours initialement était motivé par le fait que cet équipement devait être installé dans une zone classée N.

M. PAULHAN souligne que cela fait 5 ans que la commune est en procédure avec TDF.

M. PICOU fait remarquer qu'il pourrait y avoir un jugement contradictoire.

M. PAULHAN confirme.

M. BARRY souligne que du fait de la démarche de l'Etat pour la résorption des zones blanches, les implantations d'antennes sont de plus en plus fréquentes.

M. PICOU demande si TDF avait initialement visé un endroit particulier pour l'implantation de son antenne.

M. PAULHAN explique que TDF avait sollicité la commune en vue d'installer son antenne au château d'eau, comme celle de FREE. L'accord de principe avait été passé en conseil municipal qui avait délibéré. Une demande préalable avait même été signée. TDF avait alors interrogé ENEDIS sur l'extension de réseau électrique car la parcelle n'était pas desservie. Dès que TDF a appris le montant du devis, à savoir 27 000 € elle n'a plus donné signe de vie.

C'est lorsque l'administré, propriétaire de la parcelle aux Bouchats est venu en mairie informer de la proposition de TDF d'acquérir une partie de sa parcelle que la commune l'a finalement appris.

La nouvelle demande préalable de TDF a été alors déposée, la commune s'y est opposée et c'est cette décision que TDF a attaquée en justice. C'est parce que la référence faite à un article du PLUI n'a pas été assez détaillée que le Tribunal Administratif a cassé la décision.

M. BARRY fait remarquer qu'il y a une véritable demande sociétale de résorption des zones blanches, avec un engagement de l'Etat en ce sens, et donc les opérateurs ont carte blanche et c'est pourquoi ils déploient au maximum.

M. PAULHAN précise également que FREE avait proposé à TDF de partager les frais d'extension de réseau mais n'a jamais obtenu réponse.

M. PICOU demande s'il y a encore un appel en justice en cours.

M. BARRY que juridiquement la procédure n'est pas encore terminée.

Mme MARQUET note que cependant les travaux ont déjà commencé.

M. BARRY ajoute que même si la décision de la Cour d'Appel était défavorable à TDF, la commune ne peut s'engager à dire aux riverains qu'il y aura démolition de l'antenne.

➤ *Coupe de bois aux abords de la forêt des Loges* : M. PAULHAN indique qu'il avait eu rendez-vous avec l'indivision Leboulleux. En commission, il avait été décidé de réaliser des travaux sur la voie communale de Leygnat et M. et Mme LEBoulleux avaient informé la commune qu'ils allaient faire réaliser une coupe rase au niveau des Essarts. Les coupes ont commencé, en allant vers Beauregard, toute une partie de sapins a été coupée.

Des états des lieux ont été faits, assez complets. Un plan d'évacuation des bois leur a été imposé. L'entreprise S4EST s'est engagée à passer un coup de lame sur le chemin toutes les fins de semaines.

La commune est protégée par des arrêtés et convention pour la remise en état des chemins.

M. BARRY ajoute que même en forêt publique, l'ONF a de moins en moins d'autorité vis-à-vis des boiseux à qui ils vendent les coupes.

M. AUVERT précise que le délai prévu pour enlever tout le stockage sur les emplacements est de trois mois.

Mme MARQUET demande si les parcelles vont être replantées.

M. PAULHAN indique que c'est effectivement prévu, mais c'est une gestion privée.

Mme VIRANTIN demande si l'entreprise emprunte la route de Beauregard, car il y a beaucoup de monde sur cette dernière.

M. PAULHAN répond que la société a bien été prévenue.

➤ *Aménagement du bourg* : M. PAULHAN informe qu'il y a eu le premier changement du tronçon de la canalisation fonte qui part du rond-point jusqu'à la rue du Clos. Une deuxième tranche, de la garderie jusqu'au rond-point sera réalisée courant premier trimestre 2023.

Une première réunion pour signature du marché de requalification du centre-bourg a eu lieu. Un constat d'huissier devrait intervenir le 15 décembre et le début des travaux le 9 janvier prochain. Une première réunion de chantier est prévue le 19 décembre.

M. PICOU demande s'il y a d'autres dates connues pour cette opération mise à part celle du 9 janvier.

M. PAULHAN explique qu'à partir du 9 janvier c'est la réalisation de la première tranche ferme du marché dans la continuité, puis la deuxième tranche qui correspond aux travaux de la rue du 19 mars. Le planning de réalisation sera connu lors de la première réunion de décembre.

M. PICOU demande s'il y a des remontées de la part des commerçants ou des demandes particulières.

M. PAULHAN répond que les commerçants sont partie prenante du projet et ils seront mis à contribution, dès que le planning des travaux sera connu, pour leurs besoins, pour la continuité des services, et les besoins de l'entreprise.

M. BARRY ajoute qu'une rencontre avec le président du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants de Nouvelle-Aquitaine est prévue ce lundi. Il s'agit d'un organisme qui, de son côté apporte également des soutiens financiers aux commerçants pouvant être impactés par des opérations de travaux. Ceux des commerçants qui voudront participer à une rencontre avec le président de ce conseil le pourront.

Mme VIRANTIN rappelle que dans le cadre de la semaine du Handicap, pour laquelle la commission de la communauté de communes a travaillé, une conférence a lieu samedi à Bosmie l'Aiguille.

M. BARRY ajoute que des interventions, par des associations (AFM..) ont eu lieu au sein des écoles de la communauté de communes. Une visite de la sous-préfète de Rochechouart viendra clore cette démarche dans les écoles.

M. BARRY informe qu'une soirée destinée aux nouveaux arrivants est organisée le 9 décembre prochain. Les élus ainsi que les représentants des associations y sont conviés.

Mme LARCHER rappelle que le conseil municipal des jeunes travaille sur un projet avec l'aire de jeux à côté de la mairie et les jeunes élus viendront lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal le présenter. M. BURIN du cabinet d'étude SALTUS vient ce samedi à la séance du CMJ, il va réaliser un croquis de tous les petits croquis faits par les jeunes qui ont tous bien joué le jeu.

M. BARRY souligne l'investissement également de M. BURIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

